



VILLE DE
GRENADE-SUR-L'ADOUR



2024-02-REGL

Règlement d'attribution de l'aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades

Période 1^{er} février 2024 - 31 janvier 2027

I. Objet et contexte

Madame le Maire rappelle que l'opération de mise en valeur « plan façades » a pour objectif d'inciter les propriétaires privés à restaurer les façades de leurs immeubles situés dans le périmètre défini par le règlement en leur apportant une aide aux travaux via une subvention. Cette subvention pourra être cumulée avec d'autres aides, telles que celles de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) menée par la communauté de communes.

II. Périmètre

Seront concernés les bâtiments inclus dans le périmètre de protection des monuments historiques (voir plan en annexe).

III. Objectifs

- Rénovation globale de la façade participant à l'embellissement des espaces urbains et publics du cœur de bourg,
- Façades principales donnant sur la voirie et/ou visibles depuis la rue, limitées à deux façades contiguës,
- Conservation de l'authenticité,
- Avant-toits ou génoises si l'opération concerne l'ensemble du bâtiment,
- Devantures commerciales : uniquement si la totalité de la façade de l'immeuble est traitée.

IV. Travaux subventionnés

Sont subventionnés les travaux sur les façades et devantures commerciales uniquement lorsque la totalité de la façade concernée est traitée :

- Peinture ou badigeon sur enduit existant,
- Piquage des enduits, installation ou remplacement des menuiseries,
- Restauration de la génoise et mise en peinture,
- Restauration des garde-corps et mise en peinture,
- Réfection des ferronneries et mise en peinture,
- Réfection de la zinguerie et mise en peinture,
- Avant-toits, restauration et mise en peinture,
- Travaux sur réseaux, regroupement de câbles, passage sous gaine, changement ou suppression des coffrets (EDF/GDF), suppression d'antennes d'eaux usées qui se déversent dans les eaux pluviales,
- Location de matériel spécifique (échafaudage...).



V. Exclusions

- Interventions sur le gros œuvre et la couverture du bâtiment,
- Travaux de simple lavage,
- Travaux de bardage et d'isolation par extérieur,
- Travaux limités aux rénovations de zinguerie, huisserie, génoises, garde-corps, ferronneries sans autre modification de l'aspect général de la façade.

VI. Autorisation préalable

Le périmètre de l'aide au ravalement des façades étant le périmètre de protection des Monuments historiques, une autorisation préalable par l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire.

VII. Montant et conditions

- 30% du montant TTC des dépenses éligibles (pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la subvention accordée sera de 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles),
- Enveloppe : 36.000€ sur trois ans, soit 12.000€ par an,
- Obligation de décence, salubrité et dignité du logement pour bénéficiaire de la subvention,
- Condition de non-présence d'une climatisation extérieure sur la façade concernée pour débloquer la subvention.

VIII. Procédure

- Prise de contact en mairie,
- Visite sur site avec :
 - a. Le porteur de projet,
 - b. Le chef de projet Petites Villes de Demain (PVD),
 - c. Un membre de la commission façades.
- Elaboration du devis d'artisan à la demande du propriétaire,
- Transmissions des devis à la mairie pour estimation de la subvention,
- Dépôt en mairie du dossier de demande de subvention avec les éléments suivants (délivrance d'un récépissé de dépôt si complet) :
 - a. Acte de propriété,
 - b. Extrait du plan cadastral,
 - c. Photo de l'état avant la rénovation,
 - d. Elément de projet le cas échéant,
 - e. Devis détaillés,
 - f. RIB,
 - g. Récépissé de la demande d'urbanisme.
- Etude et instruction du dossier par la commission façades,
- Validation de la subvention en conseil municipal (sur la base des éléments du dossier),
- Délivrance de l'autorisation de travaux,
- Vérification des travaux,
- Le cas échéant, octroi de la subvention.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 040-214001174-20240124-2024_001_DELIB-DE



IX. Durée de la campagne et montant alloué

Cette opération, dont l'enveloppe est fixée à 36.000€, est engagée sur 36 mois : elle débutera le 1er février 2024 et s'achèvera le 31 janvier 2027.

Grenade-sur-l'Adour, le 26 janvier 2024

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 040-214001174-20240124-2024_001_DELIB-DE



ANNEXE

Périmètre d'éligibilité au règlement d'attribution de l'aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades





Aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades Avenant n° 1

Vu la délibération n° 2024-001 du 24 janvier 2024, adoptant à l'unanimité, les termes du règlement d'attribution de l'aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027,

Vu le règlement d'attribution de l'aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027 du 26 janvier 2024,

Eu égard à la réalité du terrain et des demandes,

Par délibération n° 2024-139-DELIB du 11 décembre 2024, les article IV, VII, VIII et IX dudit règlement sont modifiés comme suit :

IV) Travaux subventionnés

Sont subventionnés les travaux sur les façades et devantures commerciales uniquement lorsque la totalité de la façade est traitée :

- Peinture ou badigeon sur enduit existant,
- Piquage des enduits, installation ou remplacement des menuiseries,
- Restauration de la génoise et mise en peinture,
- Restauration des garde-corps et mise en peinture,
- Réfection des ferronneries et mise en peinture,
- Réfection de la zinguerie et mise en peinture,
- Avant-toits, restauration et mise en peinture,
- Travaux sur réseaux, regroupement de câbles, passage sous gaine, changement ou suppression des coffrets (EDF/GDF), suppression d'antennes d'eaux usées qui se déversent dans les eaux pluviales,
- Location de matériel spécifique (échafaudage...) en lien avec les travaux subventionnés.

VII) Montant et conditions

- 30% du montant TTC des dépenses éligibles (pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la subvention accordée sera de 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles),
- Enveloppe : 36.000 € sur trois ans,
- Obligation de décence, salubrité et dignité du logement pour bénéficier de la subvention,
- Climatisation extérieure et/ou compteurs (électriques, eau, ...) sur la façade concernée par la demande de subvention :
 - Si climatisation et/ou compteurs déjà en place : obligation d'un habillage, conformément aux préconisations de l'architecte des Bâtiments de France,

- Si façade sans climatisation et/ou compteurs existants : La pose nouvelle d'une climatisation et/ou de compteurs entraînera un refus du dossier de demande d'aide communale.

VIII) Procédure

Il est précisé que les travaux ne doivent être, ni commencés ou réalisés avant la prise de contact en Mairie.

Le non-respect de la procédure entraînera un refus de subvention.

- Prise de contact en mairie,
- Visite sur site avec :
 - a. Le porteur de projet,
 - b. Le Directeur des Services Techniques ou l'assistant administratif des Services techniques,
 - c. Un ou plusieurs membres de la Commission façades
- Dépôt en Mairie de la Déclaration Préalable ou Permis de Construire
- Réception de la décision et envoi au pétitionnaire,
- Elaboration des devis d'artisans par le propriétaire,
- Dépôt en mairie du dossier de demande de subvention avec les éléments suivants (délivrance d'un récépissé de dépôt si complet) :
 - i. Acte de propriété,
 - ii. Devis détaillés,
 - iii. RIB
- Etude et instruction du dossier par la commission façades,
- A réception de la DACT (Déclaration d'Achèvement des Travaux), vérification des travaux et des factures acquittées,
- Validation de la subvention en conseil municipal (sur la base des éléments du dossiers),
- Confirmation de l'octroi de la subvention par courrier

IX) Durée de la campagne et montant alloué

Cette opération, dont l'enveloppe est fixée à 36.000€, est engagée sur 36 mois : elle débutera le 1er février 2024 et s'achèvera le 31 janvier 2027, avec une prise de contact auprès de la Mairie pour visite sur site avant le 30 septembre 2026 dernier délai (aucune demande après cette date ne sera prise en compte).

L'ensemble des autres termes et articles du règlement restent inchangés.



Grenade-sur-l'Adour, le 20 décembre 2024
Mme le Maire, Odile LACOUTURE